

FREELANCE.COM
Société anonyme au capital de 2 913 895, 92 euros
Siège social : 1 parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex
384 174 348 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2020

Le 19 juin 2020, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société FREELANCE.COM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales.

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement en visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée à la suite de la séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes par correspondance. Il en ressort que les actionnaires présents ou représentés totalisent 32 708 496 actions et 59 909 979 voix.

Madame Brigitte NEHLIG, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée par lettre recommandée avec avis de réception est présente.

Monsieur Alexandre DROUHINS, représentant la société CAD, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée par lettre recommandée avec avis de réception est présent.

Il est tout d'abord procédé à la désignation des membres du bureau, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yassir KHALID, en sa qualité d'Administrateur Référent, préside l'assemblée ;
- GROUPE CBV INGENIERIE représenté par Monsieur Sylvestre BLAVET, et CO-MARTIN représenté par Monsieur Olivier MARTIN en qualité de scrutateurs et
- Madame Oumoul GAYE, désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires, présents et représentés, possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote. L'Assemblée générale ordinaire est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de l'avis de réunion valant avis de convocation de la présente assemblée paru au Bulletin d'Annonce Légales Obligatoires du 15 mai 2020 ;
- Copie de l'avis de convocation de la présente assemblée publié dans un journal d'annonces légales « Petites Affiches » du 03 juin 2020 ;
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs de la Société ;
- Copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes de la Société et avis de réception correspondants ;
- La feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau et la liste des actionnaires ;
- Copie d'un exemplaire des statuts à jour ;
- Pouvoirs des actionnaires représentés et formulaires de vote par correspondance ;

DS
YK

DS
AM

DS
SB

DS
OG

- L'ensemble des divers documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition avant l'assemblée ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les différentes résolutions ;
- Le texte de résolution soumis à la présente assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2- Affectation du résultat de l'exercice ;
- 3- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 4- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites ;
- 6- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- 7- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif et sur toutes les plateformes de publications de la société pendant les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion sur les résolutions mises au vote ouverte.

Lecture est ensuite donnée des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 58 729 385 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se traduisant par un bénéfice comptable de 7 360 671 euros et un bénéfice distribuable de **5 860 042** euros, après apurement du report à nouveau débiteur de 1 500 629 euros de la manière suivante :

- à la réserve légale 154 024 euros, qui est ainsi portée à au moins 10% du capital social, soit **289 157 euros** ;
- au report à nouveau qui devient positif de **5 706 018 euros**.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 58 729 385 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

TROISIÈME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019 se soldant par un résultat bénéficiaire consolidé (part du Groupe) d'un montant de 5.904 Keuros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

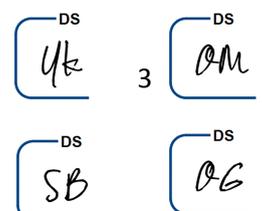
POUR : 58 729 385 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUATRIÈME RESOLUTION – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, ratifie les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

POUR : 15 100 770 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



CINQUIÈME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur l'attribution gratuite d'actions, en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 58 729 385 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la onzième résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce

DS
UK

DS
AM

4

DS
SB

DS
OG

pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif 3.614.463 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 4.500.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

DS
UK 5 AM
DS
SB DG

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé reste fixé à 4.500.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 58 729 385 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES

FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 58 729 385 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<p>Le Président de séance</p> <p>DocuSigned by:  F1C649284E594BF...</p>
<p>Monsieur Yassir KHALID</p>

<p>Le Secrétaire</p> <p>DocuSigned by:  9A94A50162754AB...</p>
<p>Madame Oumoul GAYE</p>

<p>Le Scrutateur</p> <p>DocuSigned by:  AB3647F482544F9...</p>
<p>GRUPE CBV INGENIERIE représenté par Monsieur Sylvestre BLAVET</p>

<p>Le Scrutateur</p> <p>DocuSigned by:  D4ED31C2F1B047E...</p>
<p>CO-MARTIN représenté par Monsieur Olivier MARTIN</p>